

<b>ENSEIGNEMENT DE SPÉCIALITÉ</b> <b>Économie approfondie</b>
--

*Il est demandé au candidat de répondre à la question posée par le sujet :*

- *en construisant une argumentation ;*
- *en exploitant le ou les documents du dossier ;*
- *en faisant appel à ses connaissances personnelles.*

*Il sera tenu compte, dans la notation, de la clarté de l'expression et du soin apporté à la présentation.*

*Ce sujet comporte deux documents*

**SUJET A**

**Comment la politique de la concurrence peut-elle lutter contre les abus de position dominante ?**

**DOCUMENT 1**

La construction européenne, qui connaît son véritable départ avec la signature du traité de Rome en 1957, met, dès son avènement, le principe concurrentiel au cœur de ses principes. L'article 85 interdit les ententes et les pratiques concertées visant à fixer les prix, répartir les marchés, limiter la production, pratiquer la vente liée, ayant pour effet l'existence d'une discrimination entre partenaires commerciaux. L'article 86, pour sa part, condamne l'abus de position dominante (et non le fait d'être en position dominante). (...)

Une des premières difficultés que rencontrent les autorités en charge de la politique de la concurrence réside en la définition du marché qu'il est nécessaire de prendre en compte. Si, d'un point de vue théorique, le marché d'un produit se définit par le lieu, inévitablement abstrait, où se rencontrent les offres et les demandes du produit considéré, dans la réalité les choses ne sont pas aussi simples. Cette définition considère le produit comme homogène, quelles que soient les entreprises qui le fabriquent. Or, les produits relèvent plus souvent d'une similarité relative plutôt que de l'exacte identité. Ainsi, les autorités de la concurrence doivent, avant toutes choses, définir le marché considéré.

Source : *Stratégies des entreprises et efficacité économique*, HUART Jean-Marc, 2002.

## DOCUMENT 2

### Le top 10 des amendes imposées aux cartels en Europe

Secteur	Montant de l'amende (en euros)
Escalators et ascenseurs (2007)	992 millions
Vitamines (2001)	790 millions
Appareils de communication (2007)	750 millions
Caoutchouc synthétique (2006)	519 millions
Verre plat (2007)	486 millions
Plaques en plâtre (2002)	478 millions
Peroxydes hydrogénés (2006)	388 millions
Verre acrylique (2006)	344 millions
Fermetures pour vêtements (2007)	328 millions
Raccords en cuivre (2006)	314 millions

Source : *La politique de la concurrence*, COMBE Emmanuel, 2008.